

L'ensemble des propriétaires riverains de la parcelle 484 (Terrain et bâtiment) et 520 (Ruine) sis Citée de Valobre sont opposés au déclassement des 2 lots pour les raisons suivante :

- 1) Comment peut-on sortir du périmètre (Zone 3 * : Bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme) qu'une infime parcelle au profit d'un seul propriétaire (afin de vente) et pas le déclassement de l'ensemble du secteur permettant la sauvegarde des bâtiments grâce à l'occupation de ceux-ci par diverse activités.
 - 2) Le quartier de Valobre ne peut en aucun cas avoir une surcharge de trafic routier (Voir courrier, joint, de M. Le Préfet) par une activité de type salle polyvalente, hébergement hôtelier ou bureau.
 - 3) Le propriétaire des parcelles 484 et 520 n'a qu'un droit de passage sur les parcelles privées jouxtant les siennes (Impasse de Valobre) pour une utilisation personnelle, qui posera problème, si la circulation devient importante.
 - 4) Vu la taille du bâtiment, et les activités envisagées, la question des emplacements de parking se pose : Où le propriétaire ou futur acquéreur envisage t'il le stationnement des véhicules ?
 - 5) La défense incendie (Place de valobre face à la parcelle 456) ne débite que 20M3 par heure au lieu des 60M3 obligatoires, donc un bâtiment recevant du public est complètement à proscrire.
- Confirmation du SDIS à ce propos.

ALVADO Veronique



ALVADO Jean François



Roux Céline
~~Roux~~

Roux Hélène

~~u Roux~~

Roux Danielle
~~ChRoux~~

Roux Joël

Roux Héloïse Smaud
Tribice CORBE Hélène

~~u Combe~~

~~u Roux~~

ALVADO Corinne



Roy BAIERLEIN





PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service prospective urbanisme et risques
Planification SCoT/PLU
Affaire suivie par : Carole BONNEAUD
Tél : 04 88 17 82 64
Télécopie : 04 88 17 87 91
Courriel :
carole.bonneaud@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le 26 JUIN 2019

Le Préfet de Vaucluse

à

Monsieur le maire de Entraigues-sur-la-Sorgue

Objet : Modification n°2 du PLU de Entraigues-sur-la-Sorgue

Par courrier reçu le 18 avril 2019, vous m'avez notifié le dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme.

Ce projet, qui porte sur différents points, vient modifier le règlement et ses documents graphiques, la liste des emplacements réservés et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Seul, le point relatif à l'évolution des destinations d'une partie de l'ensemble patrimonial de l'ancienne usine Valobre, située en zone Ns du PLU, pose question.

Le règlement du PLU approuvé en 2017 a autorisé le changement de destination de cet ensemble immobilier à des fins d'activités artisanales, culturelles et d'intérêt collectif. Le projet modifie ces possibilités sur la partie nord de cet ensemble bâti afin de permettre l'accueil d'équipements d'intérêt collectif (salle polyvalente notamment), d'hébergement hôtelier et de bureaux.

Sans remettre en cause le choix de la collectivité, les caractéristiques de la desserte viaire de ce quartier ne paraissent pas adaptées pour absorber un flux important de circulation. Le dossier sera complété afin d'apprécier l'incidence du projet sur ce point mais également sur l'offre de stationnement qui devra être organisée au sein de l'emprise foncière de cet ensemble bâti.

Les services de la direction départementale des territoires sont à votre disposition pour toute information complémentaire sur le contenu de ce courrier.

Le Préfet,

Bertrand GAUME